

COMMUNE DE CROCICCHIA (HAUTE-CORSE)

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 12 août 2019

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI notaire, soussigné, suppléant, désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de BASTIA, en date du 30 juillet 2015, renouvelé à nouveau par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA en date du 02 juillet 2019 à compter du 30 juillet 2019, pour remplacer dans ses fonctions Maître Antoine PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse), décédé.,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

AU PROFIT DE :

Monsieur Hippolyte **PIACENTINI**, retraité, demeurant à CROCICCHIA (20290) 411 route DE SULANA.

Né à BASTIA (20200) le 7 octobre 1939.

Veuf de Madame Toussainte Josepha Marie **MAGNANI** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Madame Dominique Raymonde **PIACENTINI**, épouse de Monsieur Christophe **JACOB**, demeurant à SAINT-MAURICE (94410) 2 rue FRAGONARD.

Née à BASTIA (20200) le 6 août 1965.

Mariée à la mairie de CRETEIL (94000) le 17 novembre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur Olivier Napoléon **PIACENTINI**, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) 23 rue DES SIGALIES.

Né à CHARENTON-LE-PONT (94220) le 20 août 1973.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Madame Laetitia Catherine **PIACENTINI**, épouse de Monsieur Didier **PLINGUET**, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) 6 rue MARIGNAN.

Née à CHARENTON-LE-PONT (94220) le 20 septembre 1977.

Mariée à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) le 24 juin 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel TREFOUX, notaire à SAINT-AUR-DES-FOSSES, le 10 avril 2000.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Concernant le bien ci-dessous désigné :

Désignation :

A CROCICCHIA (HAUTE-CORSE) 20290, lieudit AJA.
deux parcelles de terre
Cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	B	595	AJA	00ha 07a 08ca
	B	596	AJA	00h 23a 00ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : celine.banizette.20037@notaires.fr ou julie-anne.paoletti@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)